



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°124 – 28 juillet 2015**

**Préfet des Bouches-du-Rhône.**

**Recueil des actes administratifs n°2015-124 du 28 juillet 2015**

**Sommaire :**

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Directeur général de l'agence régionale de l'ARS	Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur	2015209-001 : DECISION TARIFAIRE N° 365 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD RESIDENCE MEISSEL - 130008568	1
		2015209-002 : DECISION TARIFAIRE N° 313 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD KALLISTE - 130014368	4
		2015209-003 : DECISION TARIFAIRE N° 465 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE LES JARDINS D'ATHENA - 130009418	7
		2015209-004 : DECISION TARIFAIRE N° 346 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS - 130022759	10
		2015209-005 : DECISION TARIFAIRE N° 341 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LES JARDINS D'ENEE - 130023468	13
		2015209-006 : DECISION TARIFAIRE N° 342 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LES MAISONS DE MARIE - 130034788	16
		2015209-007 : DECISION TARIFAIRE N° 339 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES - 130027188	19
		2015209-008 : DECISION TARIFAIRE N° 482 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE RESIDENCE DU BAOU - 130009798	22
		2015209-009 : DECISION TARIFAIRE N° 366 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME - 130023559	25
		2015209-010 : DECISION TARIFAIRE N° 319 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LA PAQUERIE - 130780166	28
		2015209-011 : DECISION TARIFAIRE N° 318 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LA MAISON SAINTE EMILIE - 130780810	31
		2015209-012 : DECISION TARIFAIRE N° 363	34

		PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD RESIDENCE MAGDALA - 130780356	
		2015209-013 : DECISION TARIFAIRE N° 335 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LE DOMAINE DE FONTFREDE - 130780109	37
		2015209-014 : DECISION TARIFAIRE N° 340 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LES CAMOINS - 130780141	40
		2015209-015 : DECISION TARIFAIRE N° 467 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE MAISON DE RETRAITE FLORE D'ARC - 130782030	43
		2015209-016 : DECISION TARIFAIRE N° 351 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD RESIDENCE CLAUDE DEBUSSY - 130781602	46
		2015209-017 : DECISION TARIFAIRE N° 321 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LA SOUBEYRANE - 130781743	49
		2015209-018 : DECISION TARIFAIRE N° 344 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LES OPALINES MARSEILLE - 130809114	52
		2015209-019 : DECISION TARIFAIRE N° 464 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD VILLA DAVID - 130810765	55
		2015209-020 : DECISION TARIFAIRE N° 368 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD VERTE COLLINE - 130801582	58
		2015209-021 : DECISION TARIFAIRE N° 322 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LA SOUVENANCE - 130797954	61
		2015209-022 : DECISION TARIFAIRE N°256 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE GLOBALE DE ACCUEIL ALZHEIMER RES SAINT TRONC - 130038748	64
		2015209-023 : DECISION TARIFAIRE N° 579 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LES ANEMONES - 130800816	67
		2015209-024 : DECISION TARIFAIRE N° 604 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LA BASTIDE DU CHEVRIER - 130027279	70
		2015209-025 : DECISION TARIFAIRE N° 560 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015	73

		DE EHPAD LES OPALINES ARLES - 130796543	
		2015209-026 : DECISION TARIFAIRE N° 591 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD L'AMANDIERE - 130026669	76
		2015209-027 : DECISION TARIFAIRE N° 663 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD ENCLOS SAINT LEON - 130782667	79
		2015209-028 : DECISION TARIFAIRE N° 674 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE RESIDENCE EPIDAURE - 130010838	82
		2015209-029 : DECISION TARIFAIRE N° 649 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD RESIDENCE ELEONORE EMERA - 130038698	85
		2015209-030 : DECISION TARIFAIRE N° 480 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE MDR PUBLIQUE DE ROQUEVAIRE - 130782485	88
Préfet des Bouches-du-Rhône	Préfecture - Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	2015209-031 : Arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2015 portant fermeture administrative de la station d'épuration du camping « le Canet » à Saint-Chamas	91
	Préfecture – Direction de l'administration générale	2015209-032 : arrêté fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2015	94
		2015209-033 : Arrêté prononçant le renouvellement de la dénomination de la commune d'Aix-en-provence en qualité de commune touristique	96
	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale des Bouches-du-Rhône	2015209-034 : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de compétences exercées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône	97
		2015209-035 : Arrêté complétant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise	99
	Direction départementale des territoires et de la mer	2015209-036 : Arrêté préfectoral portant conditions de navigation pour une manifestation nautique de canoë-kayak les 3 et 4 août 2015 de Tarascon à Port-Saint-Louis-du-Rhône	101

DECISION TARIFAIRE N° 365 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE MEISSEL - 130008568

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 16/10/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE MEISSEL (130008568) sis 38, BD MEISSEL, 13010, MARSEILLE 10EME et géré par l'entité dénommée SOCIETE S.E.M.R.R. (130001753) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MEISSEL (130008568) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 607 961.26€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	607 961.26
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 663.44 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOCIETE S.E.M.R.R. » (130001753) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MEISSEL (130008568).

Fait à MARSEILLE, le 7 JUILLET 2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par Intérim personnes âgées  
**Fabien MARCANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 313 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD KALLISTE - 130014368

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 18/12/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KALLISTE (130014368) sis 0, CHE DE LA ROYANTE, 13400, AUBAGNE et géré par l'entité dénommée KALLISTE (130014319) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2012



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KALLISTE (130014368) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 314 991.97€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 249 188.01
UHR	0.00
PASA	65 803.96
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 109 582.66 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.81
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KALLISTE » (130014319) et à la structure dénommée EHPAD KALLISTE (130014368).

Fait à MARSEILLE, le 7 JUILLET 2015

  
**Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par Intérim personnes âgées  
Fabien MARGANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 465 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
LES JARDINS D'ATHENA - 130009418

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 25/04/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé LES JARDINS D'ATHENA (130009418) sis 11, RTE DE VALDONNE, 13720, LA BOUILLADISSE et géré par l'entité dénommée SAS LES JARDINS D'ATHENA (130009368) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LES JARDINS D'ATHENA (130009418) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 152 664.13€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 084 196.49
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 467.64

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 055.34 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.91
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	32.24

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES JARDINS D'ATHENA » (130009368) et à la structure dénommée LES JARDINS D'ATHENA (130009418).

Fait à MARSEILLE, le 7 JUILLET 2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par Intérim personnes âgées  
**Fabien MARCANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 346 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS - 130022759

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 05/04/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS (130022759) sis 31, BD BERNEX, 13008, MARSEILLE 08EME et géré par l'entité dénommée COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE (130001480) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/12/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS (130022759) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 992 507.84€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	811 685.56
UHR	0.00
PASA	65 672.08
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	115 150.20

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 708.99 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.78
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	60.61

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE » (130001480) et à la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS (130022759).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
**Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
Fabien MARCANGELI**



DECISION TARIFAIRE N° 341 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES JARDINS D'ENEE - 130023468

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 08/09/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS D'ENEE (130023468) sis 26, BD FERDINAND BONNEFOY, 13010, MARSEILLE 10EME et géré par l'entité dénommée SAS LES JARDINS D'ENEE (130023419) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'ENEE (130023468) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 790 958.10€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	790 958.10
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 913.18 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.07
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES JARDINS D'ENEE » (130023419) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'ENEE (130023468).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
**Pour le Directeur Général de l'ARS**  
**et par délégation**  
**Le responsable de service par Intérim personnes âgées**  
**Fabien MARGANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 342 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES MAISONS DE MARIE - 130034788

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 03/11/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MAISONS DE MARIE (130034788) sis 48, AV DE FOURCADE, 13013, MARSEILLE 13EME et géré par l'entité dénommée SARL INOVA (130034739) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 06/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MAISONS DE MARIE (130034788) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 824 444.62€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	824 444.62
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 703.72 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.59
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL INOVA » (130034739) et à la structure dénommée EHPAD LES MAISONS DE MARIE (130034788).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
**Fabien MARGANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 339 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES - 130027188

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 29/10/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES (130027188) sis 63, RTE DES CAMOINS, 13011, MARSEILLE 11EME et géré par l'entité dénommée A.P.E.P.S (130027139) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES (130027188) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 966 417.09€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	901 521.66
UHR	0.00
PASA	64 895.43
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 534.76 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.95
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.E.P.S » (130027139) et à la structure dénommée EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES (130027188).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par Intérim personnes âgées  
**Fabien MARGANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 482 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
RESIDENCE DU BAOU - 130009798

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 28/11/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE DU BAOU (130009798) sis 109, AV DE LA JARRE, 13009, MARSEILLE 09EME et géré par l'entité dénommée KORIAN (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 22/01/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE DU BAOU (130009798) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 240 153.16€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 183 716.75
UHR	0.00
PASA	56 436.41
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

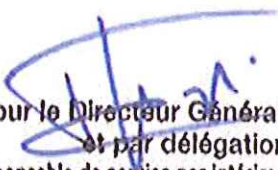
ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 346.10 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.30
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN » (750056335) et à la structure dénommée RESIDENCE DU BAOU (130009798).

Fait à MARSEILLE, le 7 JUILLET 2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
**Fabien MARCANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 366 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME - 130023559

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 27/03/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME (130023559) sis 184, AV DES CHUTES LAVIE, 13013, MARSEILLE 13EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION AREGE (130029978) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 03/09/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME (130023559) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 036 280.25€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	971 384.82
UHR	0.00
PASA	64 895.43
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 356.69 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.20
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AREGE » (130029978) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME (130023559).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par Intérim personnes âgées  
**Fabien MARGANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 319 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA PAQUERIE - 130780166

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PAQUERIE (130780166) sis 17, IMP DES AURENGUES, 13013, MARSEILLE 13EME et géré par l'entité dénommée S.A.R.L LA PAQUERIE (130000110) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 10/04/2010



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA PAQUERIE (130780166) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 473 553.45€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	473 553.45
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 462.79 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.09
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A.R.L LA PAQUERIE » (130000110) et à la structure dénommée EHPAD LA PAQUERIE (130780166).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par Intérim personnes âgées  
**Fabien MARCANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 318 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA MAISON SAINTE EMILIE - 130780810

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 31/07/1981 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON SAINTE EMILIE (130780810) sis 21, CHE VALLON DE TOULOUSE, 13395, MARSEILLE 10EME et géré par l'entité dénommée FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE (130029549) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON SAINTE EMILIE (130780810) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 878 285.64€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	813 390.21
UHR	0.00
PASA	64 895.43
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 190.47 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.84
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE » (130029549) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON SAINTE EMILIE (130780810).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
**Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
Fabien MARGANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 363 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE MAGDALA - 130780356

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1948 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE MAGDALA (130780356) sis 121, CHE DES BESSONS, 13014, MARSEILLE 14EME et géré par l'entité dénommée S.A. LA MAGALONE (130035157) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/05/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 23/10/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MAGDALA (130780356) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 882 613.19€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	882 613.19
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 551.10 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.28
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A. LA MAGALONE » (130035157) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MAGDALA (130780356).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
**Fabien MARCANGELI**



DECISION TARIFAIRE N° 335 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE DOMAINE DE FONTFREDE - 130780109

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 25/05/1946 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE DOMAINE DE FONTFREDE (130780109) sis 6, AV DE CHATEAU GOMBERT, 13013, MARSEILLE 13EME et géré par l'entité dénommée S.A.R.L. LES TREIZE SOLEILS (130000078) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/10/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE DOMAINE DE FONTFREDE (130780109) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 944 085.02€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	749 805.61
UHR	0.00
PASA	64 895.43
Hébergement temporaire	129 383.98
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 673.75 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.99
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A.R.L. LES TREIZE SOLEILS » (130000078) et à la structure dénommée EHPAD LE DOMAINE DE FONTFREDE (130780109).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par Intérim personnes âgées  
**Fabien MARGANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 340 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES CAMOINS - 130780141

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CAMOINS (130780141) sis 150, RTE DES CAMOINS, 13011, MARSEILLE 11EME et géré par l'entité dénommée JCM SANTE (130044431) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CAMOINS (130780141) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 928 233.96€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	928 233.96
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 352.83 €


Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.64
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « JCM SANTE » (130044431) et à la structure dénommée EHPAD LES CAMOINS (130780141).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
par délégation  
Le responsable de service par Intérim personnes âgées  
**Fabien MARGANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 467 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAISON DE RETRAITE FLORE D'ARC - 130782030

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE FLORE D'ARC (130782030) sis 6, AV DE FLORE, 13420, GEMENOS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION FLORE D'ARC (130804446) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE RETRAITE FLORE D'ARC (130782030) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 564 653.99€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	532 307.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 346.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 054.50 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.46
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FLORE D'ARC » (130804446) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE FLORE D'ARC (130782030).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
**Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
Fabien MARCANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 351 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE CLAUDE DEBUSSY - 130781602

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE CLAUDE DEBUSSY (130781602) sis 44, AV CLAUDE DEBUSSY, 13470, CARNOUX-EN-PROVENCE et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCE CLAUDE DEBUSSY (130000672) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/04/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE CLAUDE DEBUSSY (130781602) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 863 005.83€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	863 005.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 917.15 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.64
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCE CLAUDE DEBUSSY » (130000672) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE CLAUDE DEBUSSY (130781602).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
**Pour le Directeur Général de l'ARS**  
**et par délégation**  
**Le responsable de service par intérim personnes âgées**  
**Fabien MARGANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 321 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA SOUBEYRANE - 130781743

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/06/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA SOUBEYRANE (130781743) sis 10, AV DR EMMANUEL AGOSTINI, 13260, CASSIS et géré par l'entité dénommée M. RETRAITE PUBLIQUE DE CASSIS (130000748) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA SOUBEYRANE (130781743) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 599 087.90€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	534 192.47
UHR	0.00
PASA	64 895.43
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 923.99 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.98
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « M. RETRAITE PUBLIQUE DE CASSIS » (130000748) et à la structure dénommée EHPAD LA SOUBEYRANE (130781743).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
**Fabien MARCANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 344 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES OPALINES MARSEILLE - 130809114

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 31/01/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OPALINES MARSEILLE (130809114) sis 12, TRA FAVANT SAINT HENRI, 13016, MARSEILLE 16EME et géré par l'entité dénommée SARL LES OPALINES MARSEILLE (130007081) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2012



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES OPALINES MARSEILLE (130809114) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 930 086.51€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	930 086.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 507.21 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.84
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LES OPALINES MARSEILLE » (130007081) et à la structure dénommée EHPAD LES OPALINES MARSEILLE (130809114).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
**Fabien MARCANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 464 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD VILLA DAVID - 130810765

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 20/12/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLA DAVID (130810765) sis 12, ALL PASTEUR, 13830, ROQUEFORT-LA-BEDOULE et géré par l'entité dénommée S.A.R.L. EDEN VILLA DAVID (130007370) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VILLA DAVID (130810765) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 938 010.13€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	938 010.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 167.51 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.80
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A.R.L. EDEN VILLA DAVID » (130007370) et à la structure dénommée EHPAD VILLA DAVID (130810765).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par Intérim personnes âgées  
**Fabien MARCANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 368 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD VERTE COLLINE - 130801582

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 25/04/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VERTE COLLINE (130801582) sis 0, CHE DES SOURCES, 13682, AUBAGNE et géré par l'entité dénommée LA SOURCE VERTE COLLINE (130037666) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VERTE COLLINE (130801582) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 135 471.84€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	875 121.98
UHR	0.00
PASA	65 803.96
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	194 545.90

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 622.65 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.94
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.42
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	38.15

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LA SOURCE VERTE COLLINE » (130037666) et à la structure dénommée EHPAD VERTE COLLINE (130801582).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
**Fabien MARCANGELI**



DECISION TARIFAIRE N° 322 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA SOUVENANCE - 130797954

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 26/03/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA SOUVENANCE (130797954) sis 6, BD GUEYDON, 13013, MARSEILLE 13EME et géré par l'entité dénommée SARL LA SOUVENANCE (130004799) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA SOUVENANCE (130797954) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 616 679.69€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	616 679.69
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 389.97 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.25
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LA SOUVENANCE » (130004799) et à la structure dénommée EHPAD LA SOUVENANCE (130797954).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
**Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
Fabien MARCANGELI**

DECISION TARIFAIRE N°256 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
ACCUEIL ALZHEIMER RES SAINT TRONC - 130038748

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 08/09/2010 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL ALZHEIMER RES SAINT TRONC (130038748) sis 273, BD PAUL CLAUDEL, 13010, MARSEILLE 10EME et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE MARSEILLE (130804289) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL ALZHEIMER RES SAINT TRONC (130038748) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 139 697.21 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	139 697.21

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 11 641.43 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «C.C.A.S. DE MARSEILLE» (130804289) et à la structure dénommée ACCUEIL ALZHEIMER RES SAINT TRONC (130038748).

FAIT A Marseille

LE 07/07/2015

  
**Pour le Directeur Général de l'ARS**  
**et par délégation**  
**Le responsable de service par Intérim personnes âgées**  
**Fabien MARCANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 579 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES ANEMONES - 130800816

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 02/05/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ANEMONES (130800816) sis 67, CHE DES ANEMONES, 13012, MARSEILLE 12EME et géré par l'entité dénommée SAS LES ANEMONES (130005846) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ANEMONES (130800816) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 080 828.08€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 080 828.08
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 173 402.34 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.90
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.04
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES ANEMONES » (130005846) et à la structure dénommée EHPAD LES ANEMONES (130800816).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
**Fabien MARCANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 604 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA BASTIDE DU CHEVRIER - 130027279

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 22/08/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA BASTIDE DU CHEVRIER (130027279) sis 0, HAM DU CHEVRIER, 13520, LES BAUX-DE-PROVENCE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE (130787005) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/11/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA BASTIDE DU CHEVRIER (130027279) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 540 547.18€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	540 547.18
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 045.60 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.49
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE » (130787005) et à la structure dénommée EHPAD LA BASTIDE DU CHEVRIER (130027279).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
**Fabien MARCANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 568 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES OPALINES AIX-EN-PROVENCE - 130781297

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OPALINES AIX-EN-PROVENCE (130781297) sis 330, PTE ROUTE DES MILLES, 13090, AIX-EN-PROVENCE et géré par l'entité dénommée SAS LES OPALINES AIX EN PROVENCE (130044407) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES OPALINES AIX-EN-PROVENCE (130781297) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 808 674.01€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	808 674.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 389.50 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.04
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.24
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES OPALINES AIX EN PROVENCE » (130044407) et à la structure dénommée EHPAD LES OPALINES AIX-EN-PROVENCE (130781297).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
**Fablon MARCANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 591 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L'AMANDIERE - 130026669

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 13/08/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'AMANDIERE (130026669) sis 54, R VICTOR GRIGNARD, 13300, SALON-DE-PROVENCE et géré par l'entité dénommée SAS L'AMANDIERE (130026628) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/11/2009



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'AMANDIERE (130026669) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 932 626.53€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	867 589.60
UHR	0.00
PASA	65 036.93
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 718.88 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.26
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS L'AMANDIERE » (130026628) et à la structure dénommée EHPAD L'AMANDIERE (130026669).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
**Fabien MARGANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 663 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD ENCLOS SAINT LEON - 130782667

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 12/10/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ENCLOS SAINT LEON (130782667) sis 222, AV ROGER DONNADIEU, 13300, SALON-DE-PROVENCE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION N.D DES DOULEURS (650786213) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 24/02/2005 et notamment l'avenant prenant effet le 31/12/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ENCLOS SAINT LEON (130782667) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 996 148.67€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	962 697.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 451.54
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 012.39 €

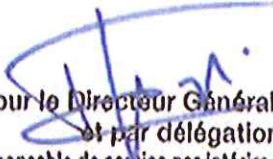
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.03
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.54
Tarif journalier HT	39.17
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION N.D DES DOULEURS » (650786213) et à la structure dénommée EHPAD ENCLOS SAINT LEON (130782667).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
**Fabien MARGANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 674 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
RESIDENCE EPIDAURE - 130010838

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/02/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE EPIDAURE (130010838) sis 929, RTE DE GARDANNE, 13105, MIMET et géré par l'entité dénommée SAS DEXIVA SANTE (130010788) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 03/09/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE EPIDAURE (130010838) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 278 616.28€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 278 616.28
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 106 551.36 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.55
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS DEXIVA SANTE » (130010788) et à la structure dénommée RESIDENCE EPIDAURE (130010838).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
**Fabien MARCANGELI**



DECISION TARIFAIRE N° 649 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE ELEONORE EMERA - 130038698

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 08/09/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE ELEONORE EMERA (130038698) sis 14, AV DU GENERAL PREAUD, 13090, AIX-EN-PROVENCE et géré par l'entité dénommée SAS EMERA (130042864) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 10/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ELEONORE EMERA (130038698) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 842 236.06 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	689 174.8
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	153 061.26
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 186.33 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.63
Tarif journalier HT	30.82
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS EMERA » (130042864) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ELEONORE EMERA (130038698).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
**Fabien MARGANGELI**

DECISION TARIFAIRE N° 480 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR PUBLIQUE DE ROQUEVAIRE - 130782485

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/06/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR PUBLIQUE DE ROQUEVAIRE (130782485) sis 0, AV DES ALLIES, 13717, ROQUEVAIRE et géré par l'entité dénommée MRP INTERCOMMUNALE ROQUEVAIRE- AURIOL (130039175) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR PUBLIQUE DE ROQUEVAIRE (130782485) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 654 664.69€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 503 007.94
UHR	0.00
PASA	129 790.85
Hébergement temporaire	21 865.90
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 137 888.72 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.32
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.92
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MRP INTERCOMMUNALE ROQUEVAIRE- AURIOL » (130039175) et à la structure dénommée MDR PUBLIQUE DE ROQUEVAIRE (130782485).

FAIT A MARSEILLE

LE 07/07/2015

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le responsable de service par intérim personnes âgées  
**Fabien MARCANGELI**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX  
-----

2015 209\_031

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** en date du **24 JUIL. 2015**

**portant fermeture administrative  
de la station d'épuration du camping "le Canet"  
à Saint Chamas**

-----  
**Le préfet délégué en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille-Provence  
chargé de l'administration de l'État dans le département  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**  
-----

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.171-11,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 et notamment les articles 3, 12 et 14,

VU le courrier du 30 novembre 2009 transmis par l'arrondissement maritime de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône à Madame LUZZI, gestionnaire du camping le Canet,

VU le rapport de manquement administratif du 7 novembre 2014 transmis par le service mer et littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13) par courrier recommandé avec avis de réception et avisé le 13 novembre 2014 à Madame et Monsieur LUZZ les informant de la prochaine mise en demeure et leur laissant la possibilité de transmettre leurs observations sous 15 jours,

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2015 portant d'une part, mise en demeure de régulariser la situation administrative et de respecter des prescriptions et d'autre part, portant suspension du fonctionnement de la station d'épuration du camping le Canet situé sur la commune de Saint Chamas,

VU le rapport de manquement administratif du 28 mai 2015 transmis par le service mer eau environnement de la DDTM13 par courrier recommandé avec avis de réception et avisé le 2 juin 2015 à Madame et Monsieur LUZZI, les informant du manquement aux obligations prescrites par les articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 janvier 2015, de la prochaine mise en demeure de fermeture définitive de la station d'épuration du camping et leur laissant la possibilité de transmettre leurs observations sous 15 jours,

VU l'absence de réponse de Madame et Monsieur LUZZI du fait qu'ils n'ont pas réclamé les courriers recommandés susvisés et que dès lors, ces courriers sont considérés comme notifiés aux intéressés,

Considérant que la station d'épuration est exploitée sans la déclaration nécessaire et qu'à la date d'édiction du présent arrêté, la mise en demeure de régulariser et de reprendre des installations techniques, issue de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2015, n'est pas satisfaite,

Considérant la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L.211-1 du code de l'environnement liée à la poursuite du fonctionnement de la station d'épuration du camping en situation irrégulière et dégradée,

Considérant que face à la situation irrégulière de la station d'épuration du camping le Canet et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L.211-1 du code de l'environnement il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 2°) du même code en fermant la station d'épuration du camping le Canet visée par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 janvier 2015 susvisé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

**Article 1** – La station d'épuration du camping " le Canet " sur la commune de Saint Chamas, est fermée à compter du 3 août 2015.

**Article 2** – Dans le cas où la fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations visées conformément à l'article L.171-10 du code de l'environnement.

**Article 3** - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur et Madame LUZZI gérants du camping « le Canet » et sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des bouches-du-Rhône.

.../...



**Article 5 - Exécution**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Sous Préfet d'Istres,
- Monsieur le Maire de Saint-Chamas,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

et toute autorité de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU



2015209-032

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

---

**Arrêté fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2015**

---

Le Préfet délégué  
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille-Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR/INT/D/1425403V du 19 décembre 2014 fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2015 ;

94

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans des lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

**Article 2 :** L'interdiction visée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le ministre de l'intérieur, et publié au journal officiel. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

**Article 3 :** Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte nominative indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée et doit être visée par le préfet.


**Article 4 :** Les quêteurs qui solliciteront le public les jours d'élections devront s'abstenir de se placer à l'entrée des bureaux de vote, afin de ne pas risquer de troubler la sérénité du scrutin.

**Article 5 :** Les organismes habilités à solliciter le public devront souscrire les assurances nécessaires à la couverture pour toute la durée de la quête, de l'ensemble des personnes, mineurs compris, chargés de procéder sous leur égide aux collectes sur la voie publique.

**Article 6 :** Les individus non habilités, surpris à quêter par les services de police, seront verbalisés et déferés au parquet, pour infraction à l'interdiction générale de quêter sur la voie publique.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 25 JUL, 2015

  
Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Jérôme GUERREAU



2015209-033

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

Bureau des Élections  
et des Affaires Générales

Marseille, le 28 JUL. 2015

ARRETE N°

prononçant le renouvellement de la dénomination  
de la commune d'Aix-en-Provence  
en qualité de commune touristique

Le Préfet Délégué  
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille-Provence  
chargé de l'administration de l'État dans le département  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants ;

VU le décret du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées  
de tourisme, notamment les articles 1<sup>er</sup> 2 et 3 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux  
stations classées, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2010 prononçant pour une période de 5 ans  
la dénomination de la commune d'Aix-en-Provence en qualité de commune touristique ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Aix-en-Provence en date du 9  
février 2015 sollicitant le renouvellement de la dénomination de commune touristique ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Aix-en-Provence met en œuvre une politique locale du  
tourisme, offre une capacité d'hébergement d'une population non résidente suffisante et qu'elle  
remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La commune d'Aix-en-Provence est dénommée commune touristique pour une nouvelle  
période de 5 ans.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-  
Rhône.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet délégué en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille-Provence,  
chargé de l'administration de l'État dans le département,  
le Secrétaire Général

  
Louis LAUGIER

2015209\_034



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

DIRECCTE PACA  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE  
DIRECTION

**Arrêté**  
**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région Provence Alpes**  
**Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône**  
**Le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale**  
**des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**  
**Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le décret N° 2004 -374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret N° 2008 -158 du 22 février 2008 et le décret N° 2010 -146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, du 18 avril 2012, portant nomination de Monsieur Michel BENTOUNSI en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Vu l'arrêté 2015201-015 du 20 juillet 2015 par lequel le Préfet délégué en charge du projet Métropolitain Aix Marseille Provence chargé de l'Administration de l'Etat dans le Département donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu l'article 2 de l'arrêté précité ;

A R R E T E

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement , délégation de signature est donnée pour signer en son nom tous les actes, courriers et décisions pris dans le cadre des compétences et attributions exercées par le préfet de département dans l'exercice des missions de ladite unité territoriale à :

- Madame Sylvie BALDY, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Brice BRUNIER, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Céline D'ANDREA, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Alain FAYOL, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Delphine FERRIAUD, Directrice Adjointe
- Madame Annick FERRIGNO, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Dominique GUYOT, Directrice du Travail
- Monsieur Max NICOLAIDES, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Stanislas MARCELJA, Directeur Adjoint du Travail
- Mme Marie Christine OUSSEDIK Directrice du Travail
- Monsieur Bruno PALAORO, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Pascale ROBERDEAU, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Vincent TIANO, Directeur du Travail

**Article 2 :** L'arrêté 2015142-0008 du 20 mai 2015 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2015

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône  
de la DIRECCTE PACA

  
Michel BENTOUNSI

2015209-035



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône  
SACIT**

### **ARRÊTÉ**

Complétant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise,

Le Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

**Vu** le livre II, titre III, chapitre II, section 4 du Code du travail relatif aux statuts et compétences du conseiller du salarié ;

**Vu** les articles L.1232-4 et L. 1237-12 du Code du travail ;

**Vu** les articles D.1232-4 à D.1232-6 du Code du Travail ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2015 par lequel le Préfet délégué en charge du projet Métropolitain Aix Marseille Provence chargé de l'Administration de l'Etat dans le Département donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013127-0001 du 07 mai 2013, modifié par arrêté préfectoral n° 2014085-0002 du 26 mars 2014 qui fixe la liste des conseillers des salariés habilités pour une période de trois ans, à exercer leur mission dans le département des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2013127-0001 du 07 mai 2013 modifié par arrêté préfectoral n° 2014085-0002 du 26 mars 2014 qui fixe la liste des conseillers habilités à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est complété comme suit :

	LIEU D'INTERVENTION	Union Locale CGT Du Port de Marseille 1 Quai de la Joliette 13002 MARSEILLE
Mr Frédéric ALPOZZO	Marseille – Port	04 91 90 06 01 06 84 89 14 10

**Article 2 :** La durée du mandat de Monsieur Frédéric ALPOZZO s'exerce jusqu'au 6 mai 2016 fin de l'échéance triennale de l'arrêté initial du 07 mai 2013.

**Article 3 :** La mission des conseillers du salarié s'exerce exclusivement dans le département des Bouches-du-Rhône et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

**Article 4 :** Cette présente modification sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque service de l'inspection de travail et dans chaque mairie de département.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de L'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille le 21 juillet 2015

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE PACA

  
Michel BENTOUNSI





PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Mer Eau  
Environnement

2015209-036

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**Portant conditions de navigation**  
**Pour une manifestation nautique de canoë-kayak les 3 et 4 août 2015**  
**de Tarascon à Port Saint Louis du Rhône**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur  
Préfet de Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu le décret 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu l'arrêté inter préfectoral en vigueur portant règlement particulier de police de l'itinéraire Saône à Grand Gabarit et Rhône,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté n° 2015201-017 du 820 juillet 2015 de Monsieur le préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence en charge de la gestion de l'administration de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la demande en date du 8 juin 2015 de Monsieur TOBELEM, Président du Comité départemental de canoë-kayak des Bouches du Rhône,

Vu l'avis favorable en date du 22 juin 2015 du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),

Vu l'avis favorable en date du 22 juin 2015 de la Direction départementale de la sécurité publique – circonscription de sécurité publique Bouches du Rhône -Gard (DDSP-CISP),

Vu l'avis favorable en date du 6 juillet 2015 de la Brigade fluviale et nautique (BFN) de Port-Saint-Louis-du-Rhône,

Vu les recommandations en date du 7 juillet 2015, du gestionnaire de la voie d'eau, Voies Navigables de France,

Vu les recommandations par courrier en date du 29 juin 2015, du concessionnaire de la voie d'eau, la Compagnie Nationale du Rhône,

Considérant qu'il importe d'assurer la police de l'eau de la voie navigable, la sécurité de la navigation et le passage de l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône par les canoë-kayaks,

Sur proposition de Monsieur le Délégué à la mer et au littoral,

### ARRÊTE

Article 1 : Monsieur TOBELEM, Président du Comité départemental de canoë-kayak des Bouches du Rhône est autorisé à organiser la manifestation nautique « Rais littoral 13 » les 3 et 4 août 2015 de Tarascon à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Il est précisé que cette autorisation est délivrée sous réserve des recommandations indiquées dans le présent arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter les recommandations du gestionnaire des Voies Navigables de France (VNF) relatives aux conditions de navigation (ci-jointes en annexe I).

Article 3 : Le pétitionnaire devra respecter les recommandations du concessionnaire de la voie d'eau, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), relatives aux conditions de navigation et du passage de l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône (ci-jointes en annexe II).

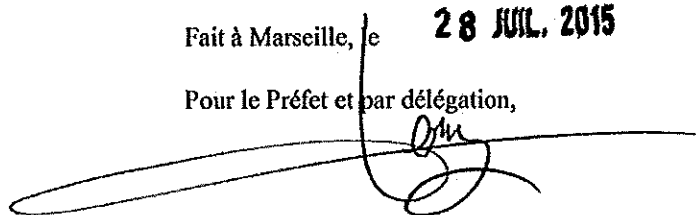
Article 4 : L'information des usagers de la voie d'eau de ces recommandations se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France (VNF) au titre des avis à la batellerie.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Marseille, le **28 JUL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,



Gilles SERVANTON

Un exemplaire sera en outre adressé à :

- M. le Chef de la subdivision Grand Delta de Voies Navigables de France
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale Nautique de Port Saint Louis du Rhône
- M. le pétitionnaire.

## ANNEXE 1

### RECOMMANDATIONS DU GESTIONNAIRE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

**Nom de la manifestation :** Raid Littoral 13

**Date :** les 3 et 4 août 2015

**Horaires :** de 8 h00 à 16h00

**Voie d'eau concernée :** Rhône – du PK 267.000 au PK 323.500

**Lieu de déroulement - communes :** Tarascon, Arles, Port Saint Louis

La manifestation susvisée n'entrave pas la navigation, Voies Navigables de France en tant que gestionnaire de la voie d'eau tient à attirer l'attention du demandeur sur les points suivants :

#### **1) Respect de la réglementation**

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions indiquées par les autres services et notamment la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) exploitant et gestionnaire par concession du domaine public fluvial.

Le périmètre envisagé pour la manifestation est inclus dans le périmètre du Règlement Particulier de Police d'itinéraire Rhône et Saône à grand gabarit (RPPi) dont les dispositions doivent être respectées par les participants et les organisateurs de la manifestation.

Ces règlements particuliers de police sont accessibles sur le site internet de VNF à l'adresse suivante :

<http://www.vnf.fr> - rubrique règlements de police de la navigation.

L'attention du demandeur est plus particulièrement attirée sur les règles suivantes :

Les activités prévues ne devront en aucun cas perturber la navigation commerciale.

En navigation fluviale, priorité de passage est donnée aux bateaux de commerce, aux bâtiments immatriculés ainsi qu'aux voiliers. Vous devez, en conséquence, vous écarter de la route de ces bateaux, en serrant si possible à tribord et au besoin accoster.

Vous n'êtes pas autorisés à naviguer par temps bouché à visibilité réduite ou de nuit.

La navigation des bateaux et engins non-motorisés est interdite dans le chenal sur le Rhône.

Je vous informe toutefois qu'aucun mouillage n'est garanti en dehors du chenal.

Certains bateaux sont soumis à un péage dès lors qu'ils naviguent sur des voies d'eau dont la gestion est confiée à VNF. Vous devrez donc vous adresser à Voies Navigables de France pour la délivrance de la vignette péage plaisance.

#### **2) Information sur les conditions de navigation**

La traversée de Arles est particulièrement étroite ; avant de vous engager dans ce secteur, il convient qu'une reconnaissance soit faite par un bateau accompagnateur, afin de s'assurer qu'aucun bateau de commerce montant ou avalant n'est en approche.

Une annonce par radio VHF canal 10 vous est recommandée.

Vous pouvez vous tenir informé des conditions de navigation en consultant les avis à la batellerie à l'adresse suivante : <http://www.vnf.fr> – rubrique avis à la batellerie.

### **3) Passage de l'écluse de Port Saint Louis**

Le règlement particulier de police d'itinéraire Rhône et Saône à grand gabarit (RPPi), interdit l'éclusage à tous les bateaux à rames et aux VNM (jet-ski).

Dans le cadre de cette demande de manifestation nautique, il est dérogé au RPPi - article 27, par arrêté préfectoral, aux conditions suivantes :

Le passage de l'écluse de Port Saint-Louis du Rhône avec les canoë-kayaks devra s'effectuer selon les consignes de l'exploitant( la CNR) définies dans le courrier du 29 juin 2015 :

- passage autorisé le 4 août 2015 ;
- sans personnes à bord des embarcations ;
- à couple d'un bateau motorisé ;
- les kayaks seront amarrés entre eux par groupe de 20 kayaks ;
- l'horaire de passage pourra être 6h00, 8h15, 11h50, 16h15, 18h45. L'horaire de passage devra être confirmé 1 heure avant l'arrivée à l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

### **4) Crue**

Le demandeur devra consulter le site internet de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour se tenir informé de la mise en place ou non des Restrictions de Navigation en Période de Crues (RNPC) à l'adresse suivante : <https://www.inforhone.fr/inforhone/FR/Commun/index.aspx>.

En effet, dès lors que les RNPC sont déclenchées sur le secteur hydrologique vous concernant, parmi les six secteurs identifiés sur le Rhône, la navigation de plaisance est interdite.

Le secteur hydrologique vous concernant est :

le secteur n° 6 Amont Durance (pont TGV) - Mer (PK 246.000-323.500).

Selon le règlement particulier de police d'itinéraire Rhône et Saône à grand gabarit, les dispositions relatives aux restrictions et interdictions de la navigation en période de crue s'appliquent aux embarcations non motorisées.

J'attire votre attention sur le fait qu'il peut y avoir danger bien avant ce seuil, dès lors que les embarcations utilisées ne sont pas ou faiblement motorisées.

09.07.2015\* 1535



VILLeneuve-LÈS-AVIGNON	
COURRIER ARRIVE	
CLT	
	VISA
DIRECTEUR	
DD Dével. Durable	
DD Industriel	EF
SUITE A DONNER	PDm → Be
COPIE	Pesc
Réclam client <input type="checkbox"/>	Dem. client <input type="checkbox"/>

FFCK CDCK 13  
3 traverse Magnan Mazargues

13009 MARSEILLE

Villeneuve-Lès-Avignon, le 29 JUN 2015

Votre référence :  
Notre référence : 22-23-2600 K199 15-0423 JB/FP  
Affaire suivie par : Jessica BELMONTE  
Téléphone : 04.90.15.98.09

**OBJET : AMENAGEMENTS DE VALLABREGUES – PALIER D'ARLES – ECLUSE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE**

. Communes de Tarascon, Arles et Port Saint Louis du Rhône  
. Manifestation nautique « Raid Littoral 13 »

**PJ :** - Affichettes prudence

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande du 08 juin 2015 auprès de Voies Navigables de France, par laquelle vous sollicitez l'autorisation d'organiser une manifestation nautique « Raid Littoral 13 » du PK 266 au PK 323.900 du Rhône sur les Communes de Tarascon, Arles et Port Saint Louis du Rhône.

Nous vous informons que nous ne voyons pas d'inconvénient au déroulement de cette manifestation nautique sur notre domaine concédé du 02 au 04 août 2015. Nous devons néanmoins attirer votre attention sur les points suivants :

- L'avis favorable de notre Compagnie ne concerne pour sa part que l'occupation terrestre du Domaine public fluvial concédé.
- **Concernant le déroulement de votre activité sur l'eau, vous devez obtenir impérativement l'autorisation de la part de Voies Navigables de France, en sa qualité d'autorité de police de l'eau afin que soit émis un avis à la batellerie.**

.../...

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

Direction régionale d'Avignon : 25 bis chemin des Rocailles - BP 194 - 30401 VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON CEDEX - FRANCE  
Tél : +33 (0)4 90 15 98 00 - Fax : +33 (0)4 90 25 34 06 - cnravignon@cnrtm.fr  
Siège social : 2 rue André Bonin - 69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE - Tél : +33 (0)4 72 00 69 69 - Fax : +33 (0)4 72 10 66 66 - cnrlyon@cnrtm.fr  
Société anonyme d'intérêt général au capital de 5 488 164 € / RCS Lyon 957 520 901

cnr.tm.fr

- Vous devrez obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exercice propre de votre activité.
- Nous vous rappelons que pour des raisons de sécurité, les embarcations doivent obligatoirement respecter la signalisation en place pour la sécurité aux abords des ouvrages CNR. Notamment, vous ne devrez pas naviguer à proximité de la passe à poissons située sur l'île de la Barthelasse, en rive droite du canal de fuite.
- L'éclusement des embarcations non motorisées (canoës-kayak, aviron, barques et autres engins mus par la force musculaire) est possible dans les conditions suivantes réunies :
  - Les dimensions de l'embarcation rendent impossible son portage par les rampes de mise à l'eau ;
  - Et Sans personne à bord ;
  - Et A couple d'un bateau motorisé.

Si ces conditions sont satisfaites, l'autorisation est donnée par le chargé de conduite. (cf. RPPNI Itinéraire Rhône Saône article 27 2.).

- Nous vous informons que le passage des embarcations par l'écluse de Port Saint Louis du Rhône est accordé à l'organisateur le mardi 04 août 2015 aux conditions suivantes :

**Les horaires de passage de l'écluse de Port St Louis, pour se rendre du Rhône à la Mer sont les suivants : 6H00, 8H15, 11H50, 16H15 et 18H45 afin de respecter au mieux les horaires de passage des bateaux de plaisance.**

**Les kayaks doivent être vides, sans personne à bord afin d'éviter tout incident. Ils seront préalablement amarrés entre eux de manière à ne pas gêner les manœuvres des organes d'écluse (ports, pont...). Vous devrez procéder à trois éclusages, soit 20 kayaks par passage. En aucun cas, il ne sera autorisé l'éclusage des 50 kayaks à la fois.**

**Le matin de l'éclusage, vous devrez prendre contact avec les correspondants locaux au numéro de téléphone de l'écluse : 04 42 05 39 80 afin de l'avertir de votre horaire de passage, parmi celles proposées ci-dessus.**

**Pour effectuer l'éclusage, ce contact avec le correspondant local sera de nouveau à renouveler 1 heure avant votre arrivée à l'écluse.**

- La responsabilité de la C.N.R. ni celle de l'Etat ne pourra être recherchée du fait de cette autorisation. Vous devrez souscrire une police d'assurance avec renonciation à tout recours contre la C.N.R., celle-ci couvrant l'ensemble des accidents ou incidents de quelque nature que ce soit, notamment les dommages qui pourraient survenir tant à des tiers qu'à l'organisateur lui-même ou au matériel utilisé dans le cadre de cette manifestation.

.../...

- Vous êtes tenu de disposer des moyens tant nautiques que d'organisation et de communication permettant d'assurer la sécurité des participants.
- Nous vous rappelons et insistons sur le fait qu'en fin d'activité, les lieux devront être débarrassés de toutes installations et laissés en bon état de propreté.
- Vous serez responsable de tous les dommages qui pourraient être éventuellement causés à notre domaine ou à ses dépendances du fait de la présente autorisation.
- Vous devez tenir à la disposition des participants, avant vos activités, toutes informations utiles sur les prévisions météorologiques et hydrauliques dans la zone intéressée.
- Il vous appartient de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre cette manifestation, si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les conditions de sécurité souhaitables, notamment, si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des participants ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques et/ou hydrauliques sont ou deviennent défavorables. **En cas d'annulation de la manifestation par vos soins, vous devrez impérativement nous en informer.**
- Dans le cadre des missions qui nous incombent, et en cas de force majeure, notre Compagnie se réserve le droit d'interrompre et/ou d'annuler cette manifestation. **Vous devez impérativement intégrer cette contrainte.**
- Nous vous rappelons, qu'au bord du Rhône et de ses affluents, vous devez vous montrer extrêmement prudent, l'eau pouvant monter rapidement à tout instant, même par beau temps. Ces risques de montée rapide des eaux, existent notamment sur les secteurs à proximité de fleuve et à l'aval des barrages, et ce même hors période de crue.

**Vous devrez impérativement vous informer la veille de la manifestation des conditions hydrauliques du Rhône :**

1. *auprès des mairies qui, en cas d'annonce de crue et après mise en alerte par les services de la préfecture, assurent la transmission du message à la population et prennent les mesures de protection immédiates.*
2. *En se connectant aux services internet [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) et [www.inforhone.fr](http://www.inforhone.fr) (dernière adresse également accessible depuis un téléphone portable), pour obtenir des informations sur les niveaux et débits du fleuve.*
3. *Quelques jours avant la manifestation ou le jour même, vous pouvez vous informer des prévisions hydrauliques auprès du service d'astreinte de l'aménagement de Vallabrègues tél. : 04.66.59.34.33 ou auprès de notre service d'alerte coordination du groupement d'Avignon et Vallabrègues au numéro suivant : 04.90.14.65.38.*

.../...

AT  
109

Les jours de la manifestation, vous devez impérativement rester joignable au numéro de téléphone portable qui nous a été communiqué ci-dessous.

Pour concrétiser votre accord aux conditions ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le double de la présente, revêtu de votre signature précédée de la mention « lu et approuvé ». Faute de quoi, le présent accord serait considéré comme nul et non avenu.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La FFCK CDCK 13,  
F.F.C.K. Comité Départemental  
Canoë Kayak  
3 Traverse Magnan 13009 Marseille  
tel: 04.91.70.51.41 cdkayak13@wanadoo.fr  
sirot: 412 400 890 00020

Albert...TOBELEM

Le Responsable du Pôle Domaniale,

  
Céline ARNAUD

Nom et numéro de portable du  
responsable sur le site :

Albert TOBELEM

06.80.92.96.09